

AU/31/1.1.3/20241226./198

Objet : Marché de services d'assurances

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE/31/174/20240917/16 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Monteux pour leurs achats communs de services d'assurances ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre en vue de la passation d'un marché d'assurances pour la couverture du risque « dommages aux biens immobiliers et mobiliers » ;

VU le procès-verbal des décisions de la commission d'appel d'offres de la Commune en date du 17 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est l'assurance des dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la Commune et du CCAS de Monteux ;

- avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques constitué par : HELVETIA Compagnie Suisse d'Assurances, société portant le risque, 25 quai Lamandé - 76600 Le Havre, et le groupe SATEC, courtier mandataire et gestionnaire, 4 Place du 8 mai 1945 - 92532 Levallois Perret ;

- dont le montant annuel est calculé comme suit :

- Taux HT au m2 révisable annuellement sur la base de l'indice RI : 2,1345 euros

- Frais de gestion : 300 euros (forfaitaire)

- Honoraires Groupe SATEC : 11 000 euros (forfaitaire)

Ainsi, la cotisation provisionnelle pour l'année 2024 s'élève à 116 393,49 euros HT sur la base d'une surface de bâtiment égale à 50 520 m2. La cotisation d'assurance est soumise aux taxes et contributions fixées par la réglementation.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er janvier 2025. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an. Le nombre de reconductions est fixée à deux, ce qui porte la durée maximum du contrat à quatre ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 26 DEC. 2024

Acte Exécutoire

Envoyé le : 26/12/2024

Publié le : 26/12/2024



Christian GROS

Maire de MONTEUX